



Arrêté préfectoral n° 2017-0183 du 27 FEV. 2017

Pris en application de l'arrêté ministériel du 09 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Cantal des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Le Préfet du Cantal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-2-1 ;

Vu le décret N°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

vu l'arrêté ministériel du 09 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Cantal des dispositions prévues par le décret n°2016-1640 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

Arrête :

Article 1

A compter du 21 mars 2017 et dans le département du Cantal, les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- Arpajon-sur-Cère
- Aurillac
- Massiac
- Mauriac
- Maurs
- Murat
- Riom-ès-montagnes
- Saint-Flour
- Ydes

Article 2

A compter de cette date, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3

La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, les sous-préfets des arrondissements de Mauriac et Saint-Flour, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Le Préfet



Isabelle SIMA